

---

# MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE ET DES SERVICES CORRECTIONNELS

## 4.08—Programme de services communautaires

(Suivi de la section 3.08 du *Rapport annuel 2002*)

---

### CONTEXTE

Le Programme de services communautaires du ministère (le Programme) est responsable de la surveillance des contrevenants adultes (18 ans et plus) et, jusqu'au 31 mars 2004, était aussi responsable des jeunes contrevenants (16 et 17 ans) qui bénéficiaient d'une mise en liberté sous condition, à savoir, qui étaient en probation, qui purgeaient une peine avec sursis ou qui étaient en libération conditionnelle (la responsabilité des services aux jeunes contrevenants a été transférée au nouveau ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse le 1<sup>er</sup> avril 2004). Les objectifs du Programme consistent à protéger le public en assurant la surveillance des contrevenants dans la collectivité et à faciliter la réadaptation des contrevenants en leur fournissant une formation, des traitements et des services qui favorisent leur adaptation personnelle et sociale dans la collectivité.

Au moment de notre vérification en 2002, le ministère assurait en moyenne la surveillance quotidienne de 65 000 contrevenants (jeunes et adultes) dans la collectivité. Sur ce nombre, 95 % étaient en probation, 4 % purgeaient une peine avec sursis et les autres bénéficiaient d'une libération conditionnelle provinciale.

Au 31 mars 2002, le ministère employait environ 770 agents de probation et de libération conditionnelle à l'échelle de la province. Par ailleurs, dans le cadre du Programme, le ministère passe des contrats avec certains organismes communautaires pour assurer la prestation de divers programmes de counseling et de traitement. En date du 1<sup>er</sup> avril 2004, environ 1 100 agents de probation et de libération conditionnelle travaillaient dans l'ensemble de la province, dont environ 700 au service du ministère. Les autres, soit environ 400, ont été transférés au nouveau ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. En 2003-2004, les dépenses totales du Programme atteignaient environ 95 millions de dollars (environ 82 millions de dollars en 2001-2002).

En 1999, le ministère a adopté un nouveau modèle de gestion des contrevenants qui visait à déterminer leurs besoins en matière de programmes correctionnels, besoins que l'on se doit de combler si l'on veut réduire véritablement le risque de récidive de leur part. En 2002, tout en reconnaissant que le ministère s'occupait de mettre en œuvre ce nouveau modèle, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il subsistait un

certain nombre de lacunes dans ses procédures, qui nuisaient à l'efficacité de la surveillance des contrevenants dans la collectivité. Par exemple :

- Dans les bureaux qui ont reçu notre visite, nous avons constaté, pour plus de 40 % des contrevenants qui avaient commis de nouvelles infractions de « niveau I » pendant qu'ils étaient sous la surveillance du ministère, l'absence d'évaluation du risque et des besoins et du plan de gestion individuel exigés pour définir leur risque de récidive et recommander la surveillance. (Les infractions de niveau I comprennent les agressions sexuelles, les agressions causant des blessures, les menaces de mort et d'autres crimes violents.)
- Dans les cinq bureaux qui ont reçu notre visite, nous avons constaté que, parmi les cas impliquant des contrevenants de niveau I qui avaient commis de nouvelles infractions pendant qu'ils étaient sous la surveillance du ministère, plus de 30 % n'avaient pas fait l'objet d'un suivi en temps voulu lorsque le contrevenant n'avait pas respecté les conditions de la surveillance.
- Selon nos estimations, il y avait environ 10 000 mandats d'arrêt émis à l'endroit de contrevenants dans la collectivité qui n'avaient pas respecté l'obligation de se présenter à leur agent de probation et de libération conditionnelle. Certains de ces mandats remontaient à dix ans. Un grand nombre de ces contrevenants posaient un risque élevé et avaient commis des infractions graves, telles que des agressions sexuelles et des agressions causant des blessures. Le ministère ignorait le nombre de contrevenants qui étaient toujours en liberté alors que des mandats d'arrêt étaient émis à leur endroit.

Nous étions conscients que l'arrestation des contrevenants, à la suite de l'émission d'un mandat, relevait de la police et non du personnel correctionnel; toutefois, une plus grande collaboration s'imposait entre le ministère et la police pour ne pas exposer la collectivité à un risque indu.

- Selon un rapport du ministère, il arrivait souvent que les programmes correctionnels destinés aux contrevenants ne soient pas offerts dans leur collectivité. Par exemple, sur plus de 3 000 délinquants sexuels assujettis à la surveillance du ministère, moins de 600 bénéficiaient de programmes de réadaptation appropriés.

Nous avons recommandé un certain nombre d'améliorations au ministère et celui-ci s'est engagé à apporter des mesures correctives.

## ÉTAT ACTUEL DES RECOMMANDATIONS

Les Services de vérification interne du ministère ont examiné l'état des mesures prises jusqu'à maintenant en ce qui concerne les recommandations que nous avons formulées en 2002. De notre côté, après examen, nous avons établi que nous pouvions nous en remettre à leur travail. En nous fondant sur cet examen et sur

---

d'autres renseignements qui nous ont été transmis par le ministère, nous sommes arrivés à la conclusion que des progrès ont été réalisés jusqu'à un certain point en ce qui concerne les recommandations que nous avons formulées dans notre *Rapport annuel 2002*. Nous présentons ci-dessous l'état actuel des mesures prises par le ministère en réponse à chacune de nos recommandations.

## **NOUVEAU MODÈLE DE GESTION DES CONTREVENANTS**

En 2002, nous avons indiqué que nous ferions un suivi dans deux ans des progrès de la mise en œuvre du nouveau modèle de gestion des contrevenants, à savoir le Modèle de prestation des services de probation et de libération conditionnelle (MPSPLC).

### **État actuel**

Le ministère a implanté le MPSPLC dans tous ses bureaux de probation et de libération conditionnelle (au moment de notre vérification de 2002, il avait été mis en œuvre dans 35 % de ces bureaux). D'après les évaluations faites par le ministère, la composante d'évaluation (évaluer les risques et les besoins) et celle du placement dans un groupe de services (placer les contrevenants dans l'un des quatre groupes de services d'intervention prévus pour répondre à leurs besoins en matière de programmes correctionnels) étaient appliquées dans les bureaux de probation et de libération conditionnelle. En revanche, le ministère continuait de s'efforcer d'élargir l'accès aux programmes de réadaptation de base (voir également la section « Programmes de réadaptation » dans ce suivi).

## **SURVEILLER LES CONTREVENANTS DANS LA COLLECTIVITÉ**

### **Évaluations du risque et des besoins et plans de gestion**

#### **Recommandation**

*Afin de réduire le risque de récidive des contrevenants qui sont sous la surveillance du ministère et de renforcer leur réadaptation, le ministère doit rédiger en temps voulu l'évaluation du risque et des besoins et les plans de gestion exigés pour ces contrevenants.*

#### **État actuel**

D'après le ministère, des évaluations du risque et des plans de gestion avaient été réalisés dans environ 95 % et 67 % des cas respectivement. Le ministère a indiqué qu'il avait embauché 165 nouveaux agents de probation et de libération conditionnelle depuis 2000. Il lui fallait toutefois étoffer le personnel nécessaire pour assurer la supervision du travail de son personnel de probation. Dans le cadre du

---

processus gouvernemental de planification axée sur les résultats, le ministère prévoyait demander l'autorisation d'embaucher du personnel de supervision supplémentaire d'ici l'automne 2004.

## **Surveillance et application de la conformité aux conditions de la surveillance**

### **Recommandation**

*Afin de mieux assurer la sécurité du public, le ministère doit :*

- *prendre des mesures correctives appropriées en temps voulu lorsque des contrevenants dont il assure la surveillance n'en respectent pas les conditions, en particulier dans le cas des contrevenants posant un risque élevé;*
- *veiller à ce que les agents de probation et de libération conditionnelle documentent leurs décisions et à ce qu'ils expliquent, notamment, les raisons pour lesquelles ils décident de ne pas prendre de mesures d'application dans les cas de non-conformité.*

### **État actuel**

Selon le ministère, la prise de mesures correctives appropriées en temps voulu lorsque les contrevenants ne respectaient pas les conditions de leur surveillance continuait de poser des problèmes, notamment le défaut de documenter les motifs pour lesquels on ne prenait pas de mesures d'application quand les contrevenants ne respectaient pas les ordonnances de surveillance. Dans plus de la moitié des dossiers qu'il a examinés, le ministère a indiqué que les raisons pour lesquelles les contrevenants n'avaient pas respecté les ordonnances de traitement, de counseling ou de dédommagement n'étaient pas indiquées. Le ministère a précisé qu'il avait besoin de davantage de personnel pour superviser le travail de ses agents de probation et qu'il demanderait l'autorisation d'embaucher du personnel de supervision supplémentaire d'ici l'automne 2004.

## **Mandats d'arrêt en vigueur**

### **Recommandation**

*Afin de mieux protéger la collectivité et de renforcer la crédibilité du système judiciaire, le ministère doit collaborer davantage avec les services de police pour assurer une arrestation rapide des contrevenants à risque élevé à l'endroit desquels des mandats d'arrêt sont émis.*

### **État actuel**

Le ministère a fait des progrès sur le plan de la coordination de ses efforts avec ceux des services de police pour faire en sorte que les contrevenants à risque élevé soient arrêtés rapidement.

---

En juin 2004, la moitié des bureaux régionaux du ministère avaient établi des protocoles par écrit avec les services de police locaux au sujet de l'échange de renseignements sur les contrevenants. Par contre, il n'y avait aucun plan d'échange d'information sur les mandats d'arrêt entre le Système informatique de suivi des contrevenants du ministère et le Centre d'information de la police canadienne. Le ministère reconnaissait qu'il était nécessaire d'améliorer l'échange de ces renseignements pour assurer une arrestation rapide des contrevenants à risque élevé à l'endroit desquels des mandats d'arrêt étaient émis.

Selon le ministère, à la suite de notre vérification de 2002, il a été établi qu'il y avait environ 9 600 dossiers de mandats d'arrêt dans les différents bureaux de probation et de libération conditionnelle de la province. Un examen plus approfondi mené par le ministère, en collaboration avec les tribunaux et les services policiers, a révélé que 4 700 de ces dossiers étaient périmés et avaient été résolus depuis. Le ministère a indiqué qu'il s'occupait maintenant de régler le cas des 4 900 autres mandats d'arrêt en vigueur.

## **PROGRAMMES DE RÉADAPTATION**

### **Recommandation**

*Afin de favoriser l'adaptation personnelle et sociale dans la collectivité des contrevenants dont il assure la surveillance, le ministère doit veiller à ce que les contrevenants aient accès aux programmes de réadaptation dont ils ont besoin.*

### **État actuel**

Le ministère nous a informés que le nombre de ses programmes de réadaptation de base était passé de trois à cinq et qu'au moins l'un d'entre eux était offert dans 45 des 105 bureaux de probation et de libération conditionnelle (39 bureaux seulement offraient de tels programmes lors de notre vérification de 2002). Le ministère a indiqué qu'il prévoyait d'offrir ses cinq programmes de base dans un plus grand nombre de bureaux. Selon le ministère, les bureaux situés dans les régions éloignées ou certains petits bureaux satellites répondent aux besoins des contrevenants sur une base individuelle.

---

## **AGENTS DE PROBATION ET DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE**

### **Nombre de cas et charges de travail**

#### **Recommandation**

*Le ministère doit élaborer des normes de charge de travail et s'en servir pour analyser les besoins de dotation de façon à pouvoir déployer le personnel de manière plus efficiente et plus efficace.*

#### **État actuel**

En février 2004, le ministère a publié un rapport à l'intention des agents de probation et de libération conditionnelle sur la façon d'évaluer la charge de travail. Il a laissé entendre que des normes de charge de travail seraient instaurées après la mise à l'essai des normes proposées et l'implantation d'un système d'information visant à importer les données sur les charges de travail.

### **SYSTÈME INFORMATIQUE DE SUIVI DES CONTREVENANTS**

Dans notre rapport de 2002, nous avons indiqué que le ministère avait remplacé l'ancien système de gestion des contrevenants par un nouveau système basé sur Internet, à savoir le Système informatique de suivi des contrevenants (SISC). D'après notre examen et nos discussions avec le personnel du ministère à ce moment-là, le SISC permettrait l'échange de renseignements avec les autres partenaires, mais il ne facilitait pas la gestion de cas pour les agents de probation et de libération conditionnelle. Nous avons également souligné qu'il n'y avait pas de contrôles suffisants pour prévenir l'accès non autorisé aux dossiers des contrevenants et nous avons indiqué que nous effectuerions un suivi des progrès réalisés par le ministère pour corriger les problèmes éprouvés avec le SISC.

#### **État actuel**

Selon le ministère, la fiabilité du SISC a été améliorée : les plantages et les gels d'écran sont maintenant moins fréquents. Les résultats d'un sondage effectué par le ministère vers la fin de 2003 indiquent que la majorité des agents de probation et de libération conditionnelle considèrent que le SISC est utile pour la gestion des dossiers des contrevenants. Par ailleurs, il y a maintenant des contrôles plus rigoureux par mot de passe.

---

## **FINANCEMENT ET SURVEILLANCE DES ORGANISMES DE SERVICES COMMUNAUTAIRES**

### **Recommandation**

*Afin d'assurer une prestation de services économique, efficace et responsable, le ministère doit veiller à ce que :*

- *le financement octroyé aux organismes de services communautaires qui assurent la prestation de programmes aux contrevenants repose sur une évaluation appropriée des niveaux de service requis;*
- *les montants versés aux organismes de services communautaires soient appuyés comme il se doit par des contrats signés;*
- *les services fournis par ces organismes fassent l'objet d'une surveillance pour confirmer qu'ils respectent les normes du ministère, qu'ils répondent aux besoins des contrevenants et que les fonds sont dépensés de façon prudente.*

### **État actuel**

Le financement octroyé par le ministère aux organismes de services communautaires n'était toujours pas fondé sur une évaluation appropriée des niveaux de service requis. Le ministère a admis que seulement la moitié des 176 contrats de services communautaires pour les contrevenants adultes étaient signés en décembre 2003; toutefois, le 31 mars 2004, il en restait seulement sept à signer. Le ministère a également admis qu'en raison de problèmes de dotation, les processus d'assurance de la qualité sont toujours insuffisants et ne permettent pas de vérifier que les services sont dispensés comme il se doit. Il a déclaré qu'il envisageait de modifier sa structure de dotation et de soumettre les organismes à un processus d'appel d'offres avant 2005.

## **ÉVALUATION ET COMPTE RENDU DE L'EFFICACITÉ DU PROGRAMME**

### **Recommandation**

*Le ministère doit adopter des mesures du rendement pour évaluer l'efficacité du programme de services communautaires sur le plan de la sécurité publique et de la réadaptation des contrevenants.*

### **État actuel**

Le ministère a laissé entendre qu'il élaborait un nouveau système d'évaluation du rendement pour les contrevenants faisant partie du programme de services communautaires. D'après le ministère, les mesures du rendement seront élaborées aux fins de mise en œuvre plus tard en 2004.